



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 76782

Texte de la question

L'arsénite de soude (à base d'arsenic) a été utilisé par les professionnels de la vigne jusqu'en 2001 pour traiter la vigne contre l'esca ou apoplexie de la vigne. La commission européenne en a d'ailleurs interdit l'utilisation à partir du 30 juin 2004. La progression de l'esca faisant d'importants ravages dans certains vignobles, il est indispensable que les traitements de substitution soient proposés le plus rapidement possible. D'autre part, des opérations de collectes de produits phytosanitaires non utilisables sont mises en place afin d'en assurer de façon contrôlée l'élimination. Il se trouve que l'arsénite de soude est refusé dans le cadre de cette collecte gratuite, au motif que la solution de son élimination est toujours à l'étude. Compte tenu des stocks d'arsénite de soude estimé à 1 200 tonnes, Mme Josette Pons demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que la solution de l'élimination soit trouvée dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le 8 novembre 2001, le ministère chargé de l'agriculture a interdit l'utilisation de l'arsénite de soude en traitement d'hiver de la vigne pour des motifs de santé publique, du fait des propriétés cancérigènes avérées des dérivés de l'arsenic. Dans le cadre d'un groupe de travail sur les maladies du bois, mis en place sous l'égide de l'Office national interprofessionnel des vins, le ministère de l'agriculture et de la pêche coordonne un observatoire national des maladies de la vigne depuis 2002. D'après les premiers résultats, en moyenne, entre 1 et 1,5 % des ceps du vignoble français meurent chaque année à cause des maladies du bois. Une très forte variabilité apparaît entre cépages et entre parcelles dans l'expression des maladies. À ce stade de l'analyse des données de l'observatoire national, il n'est pas possible de dégager des critères spécifiques pouvant expliquer ces variations. Les observations doivent être poursuivies pour mesurer pleinement les conséquences de l'interdiction de l'arsénite de soude. Il est ainsi prématuré de conclure à un effet de cette interdiction sur l'évolution des maladies du bois. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a toute conscience des difficultés posées par ces maladies et s'attache, avec ses partenaires, à trouver les moyens de lutte appropriés, qu'ils soient chimiques ou non, pour l'intérêt de la filière tout en tenant compte des préoccupations en matière de santé publique. À ce titre, sont suivis avec une attention particulière les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux produits efficaces sur ces maladies. Les stocks d'arsénite de soude encore détenus par les distributeurs et les viticulteurs sont de l'ordre de 780 tonnes. La filière de traitement de ces déchets est maintenant identifiée et validée. Les efforts conjoints des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, des filières concernées et de la société ADIVALOR (agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles) vont prochainement aboutir à la signature d'un accord cadre qui permettra de mettre en oeuvre la collecte et l'élimination de ces stocks dans les meilleurs délais. Ces ministères ont dégagé des moyens financiers pour accompagner cette opération.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76782

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10071

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1803